

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

#### Arrêté du 30 octobre 2006 portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NOR : SANP0624417A

Le ministre de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie les 5 juillet 2006, 30 août 2006, 27 septembre 2006,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont agréées au niveau national pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, les associations ou unions d'associations suivantes :

Fédération des associations d'aide aux victimes d'accidents médicaux (AVIAM) ;

Association des malades porteurs du syndrome de McCune-Albright (ASSYMCAL) ;

Association Vivre comme avant ;

Union des familles laïques (UFAL) ;

Confédération de la consommation du logement et du cadre de vie (CLCV) ;

Association des malades d'un syndrome néphrotique (AMSN) ;

Association la Ligue nationale contre le cancer ;

Association Alliance maladies rares ;

Fédération nationale SOS hépatites.

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 2006.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de la santé,*

D. HOUSSIN